



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du C.M. : 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 31

Vote(s) contre : 0

Abstention : 0

L'An deux mille vingt deux

Le vingt huit juin à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle des mariages en séance publique, sous la présidence de Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Clément DROUX donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.

Mme Elise HUIN donne pouvoir M. José CERQUEIRA.

M. Pascal RIHET donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Mme Christine LAURENT donne pouvoir Mme Virginie LEMERCIER-MULLER.

M. Eric MOERMAN donne pouvoir Mme Laura BORDIN.

Etait absente : Mme Carole LEDERLE.

Monsieur Ziad GEBRAN, Conseiller Municipal Délégué, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

ADOpte à l'UNANIMITÉ

**N°2022-067 - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 - LANCEMENT DE
LA CONCERTATION**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 123-21-1, L. 123-6 à L. 123-12, L. 300-2,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant approbation de la révision allégée n° 1 du PLU,

Vu le rapport de présentation de la révision allégée n° 2, ci-annexé,

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis lors, l'émergence de projets d'aménagement d'intérêt local justifient de faire évoluer le PLU, sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il contient.

Il est proposé de prescrire la révision allégée n° 2 du PLU de Gisors pour les points suivants :

1. Corps de ferme du Boisgeloup :

- passage d'un secteur agricole (A) en zone constructible (UC),
- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur de la ferme du Boisgeloup »,

2. Propriété LAGUE, rue de la Libération : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UB),

3. Délaissés de la déviation de Gisors : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UY),

4. Réduction d'un secteur constructible (UAe) en zone naturelle (N).

Le projet de la révision allégée n° 2 a pour principal objet la création d'un secteur d'habitat et d'un parking public élargi à l'ensemble du corps de ferme du Boisgeloup, sans empiètement sur les terres agricoles alentours. Au PLU approuvé, le corps de ferme est partiellement constructible.

De manière secondaire et ponctuelle, la révision allégée du PLU concerne également :

- la création d'un lot à bâtir pavillonnaire sur une unité foncière principalement occupée par des jardins familiaux, afin de les pérenniser dans le cadre d'une cession à la Ville,
- la valorisation de délaissés fonciers le long de la déviation de Gisors, pour l'accueil d'activités économiques nouvelles, dans un contexte de pénurie de foncier.

Enfin, la procédure de révision allégée prévoit le reversement d'un foncier constructible en zone naturelle, permettant de compenser en totalité les surfaces concernées par les autres points.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 10 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 31 votants 1 ne prend pas part au vote (Madame Dominique CAVE)

- De prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gisors, relative aux points suivants :

1. Corps de ferme du Boisgeloup :
 - passage d'un secteur agricole (A) en zone constructible (UC),
 - adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur de la ferme du Boisgeloup »,
 2. Propriété LAGUE, rue de la libération : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UB),
 3. Délaissés de la déviation de Gisors : passage d'un secteur naturel (N) en zone constructible (UY),
 4. Réduction d'un secteur constructible (UAe) en zone naturelle (N),
- De préciser en ces termes les objectifs poursuivis :
 - Création d'un secteur d'habitat et d'un parking public élargi à l'ensemble du corps de ferme du Boisgeloup, sans empiétement sur les terres agricoles alentours. Au PLU approuvé, le corps de ferme est partiellement constructible,
 - Création d'un lot à bâtir pavillonnaire sur une unité foncière principalement occupée par des jardins familiaux, afin de les pérenniser dans le cadre d'une cession à la Ville de Gisors,
 - Valorisation de délaissés foncier le long de la déviation de Gisors, pour l'accueil d'activités économiques, dans un contexte de pénurie de foncier,
 - Restitution d'un foncier constructible en zone naturelle, permettant de compenser en totalité les surfaces concernées par les points précédents,
 - De définir en ces termes les modalités de la concertation avec la population, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme :
 - Mise à disposition du public auprès du Service urbanisme de la Ville de Gisors (Bâtiment B - 1 Rue Boullenger) aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration, et d'un registre destiné à recueillir les observations. Le dossier accompagné du registre seront mis à disposition du public et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée,
 - Publication du contenu de la révision allégée n° 2 sur le site internet www.ville-gisors.fr, rubrique « urbanisme »,
 - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir, à compter de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, leurs observations qui seront annexées au registre : par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, quai du fossé aux tanneurs – 27140 Gisors ; par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-gisors.fr.
 - Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
 - Monsieur le Préfet de l'Eure,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure, de la Chambre de Métiers de l'Eure, de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
 - Messieurs les Présidents des Etablissements Publics en charge des Schémas de Cohérence Territoriale Limitrophes : Seine Eure Agglo, Seine Normandie Agglo, Communauté de Communes Vexin Thelle,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin Normand, autorité compétente en matière de mobilité.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une mention dans l'hebdomadaire « l'Impartial », conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, précisant le lieu de consultation du dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 05 JUIL. 2022 et de la télétransmission en Préfecture le 29 juin 2022


Véronique SALMON-COCHARD
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures ;
Pour extrait conforme
Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure.
Signé.



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site www.telerecours.fr. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).